

Chronique de la Suisse alémanique

Autor(en): **Egger, Eugène**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **53/1962 (1962)**

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-115014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique de la Suisse alémanique

Les renseignements de cette chronique proviennent de la « Schweizerische Lehrerzeitung » (juillet 1961 - fin juin 1962), de la « Schweizer Schule » (juillet 1961 - juin 1962) et de l'« Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen » (1961).

L'école remise en valeur

Généralités. — Le développement économique et le progrès technique qui caractérisent notre époque ont provoqué une remise en valeur de l'école. Celle-ci s'exprime par trois facteurs principaux :

a. Révisions totales ou partielles de législations scolaires.

Il suffit de revoir les derniers volumes de l'Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen pour constater que la législation scolaire est en évolution dans presque tous les cantons de la Suisse. Si les cantons industrialisés et plus avancés ont fait l'examen de leurs lois et règlements scolaires, c'était pour mieux les adapter aux exigences de la vie actuelle. Ainsi dans le canton de Zurich par exemple on essaie de créer une liaison plus étroite entre l'école et l'industrie, « Wirtschaft und Schule ». L'enseignement polytechnique prend sa place dans les programmes scolaires. Les cantons campagnards ou montagnards s'efforcent de rattraper leur retard. Ainsi nous pouvons citer des nouvelles lois scolaires dans les cantons d'Uri, des Grisons et de Glaris. Dans d'autres cantons (par exemple Bâle-Campagne), on veut prolonger la scolarité obligatoire. La nouvelle loi du Valais montre les mêmes tendances.

A part des classes finales on développe les écoles complémentaires, on crée de nouvelles écoles secondaires et moyennes, car la plupart de ces écoles sont devenues trop petites. Le canton de Glaris possède maintenant une école cantonale, officiellement reconnue par la Confédération, et délivrant le certificat d'une maturité fédérale. Bâle-Campagne qui jusqu'à présent, envoyait tous ses élèves à Bâle-Ville pour faire leurs études moyennes, veut créer de telles écoles sur son propre territoire.

Tous ces efforts nous montrent combien l'école est appelée à jouer un grand rôle dans le développement économique de notre pays. Aussi,

à l'échelon supranational, une organisation économique comme l'OCDE s'est occupée de la politique de croissance économique et d'investissement dans l'enseignement.

b. Améliorations de statuts et traitements d'instituteurs.

La conjoncture actuelle qui favorise d'une part le développement de notre organisation scolaire, a d'autre part des influences néfastes en ce qui concerne le recrutement du corps enseignant. Les cantons essaient de remédier à cette situation par des voies nouvelles pour la formation telles qu'elles ont été décrites dans la chronique de l'année passée. Mais ce n'est pas tout. Dans la plupart des cantons on a voté des nouvelles lois, afin d'améliorer le statut du corps enseignant (élection, traitement, assurances). Ainsi on espère rendre la profession d'instituteur de nouveau plus attractive. On n'a pas négligé l'institutrice qui, de plus en plus souvent, jouit des mêmes droits que l'instituteur. Les associations professionnelles elles-mêmes se rallient à ces efforts. La Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire a créé elle-même un Fonds suisse d'études en faveur des professeurs de l'enseignement secondaire et le Schweizerische Lehrerverein a décidé, lors de sa dernière assemblée générale à Soleure, d'organiser un « Schweizerischer Lehrertag » afin d'engager des jeunes gens à choisir cette profession.

c. Créations ou améliorations de bourses d'études.

Il ne suffit pas de réorganiser les écoles, de recruter des instituteurs. Pour que tous ces efforts soient pleinement efficaces, il faut que l'école soit à la portée de chaque élève qui possède les dons intellectuels et de caractère pour faire des études. La démocratisation des études est devenue un postulat social. Aussi observons-nous dans plusieurs cantons soit la promulgation, soit la préparation de nouvelles lois ou dispositions légales concernant les bourses d'études, au courant des dernières années.

Deux faits centraux sont à signaler. L'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, qui a son siège central à Zurich, vient de publier la quatrième édition du Répertoire des bourses suisses, c'est-à-dire la liste des institutions versant des subsides pour la formation et le perfectionnement professionnels. Il s'agit là d'un inventaire utile à l'information et à la préparation de nouvelles législations.

Le fait le plus important demeure le projet d'un article constitutionnel sur le régime des bourses d'études et d'autres aides financières à l'instruction que le Département fédéral de l'intérieur a soumis aux gouvernements des cantons et à d'autres instances à titre de consultation. A l'heure actuelle on prépare le Message du Conseil fédéral pour soumettre ce projet au parlement.

Ainsi nous constatons un développement réjouissant de nos écoles. Finissons cet aperçu général en soulignant qu'après plusieurs années de délibérations la Confédération et les cantons ont créé ensemble un Centre d'information en matière d'enseignement et d'éducation, lien entre les différentes parties de notre pays et entre la Suisse et l'étranger.

Chronique des Cantons

ZURICH:

Réforme des écoles primaires supérieures.

A la suite de la nouvelle loi pour les écoles primaires beaucoup de communes ont introduit au commencement de l'année scolaire 1961/62 la séparation des écoles primaires supérieures en trois parties: Sekundarschule, Realschule, Oberschule. Cela a posé plusieurs problèmes: plans d'études, branches facultatives, éligibilité des instituteurs primaires pour ces classes, etc.

Pénurie du corps enseignant primaire.

Pour pallier la pénurie du corps enseignant primaire un troisième cours de formation rapide a été créé. 65 candidats du premier cours sont entrés en fonction, après deux ans de formation.

Nouvelle loi sur les traitements.

Par une votation populaire du 21 janvier 1962 le peuple zurichois a accepté, avec une très grande majorité, la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant. Toutefois il faut souligner que la réforme des écoles primaires supérieures, qui était la cause d'une nouvelle réglementation des traitements des Real- et Oberschullehrer, a provoqué de vives discussions au sein du corps enseignant.

Conférence des maîtres.

L'organisation et la fonction de la « Schulsynode », qui groupe l'ensemble des enseignants jusqu'à l'Université, étaient l'objet d'une commission spéciale. La Schulsynode elle-même prépare un rapport sur la semaine scolaire de cinq jours.

L'Association cantonale des instituteurs.

Les associations d'instituteurs se trouvent en face de multiples questions. Aussi, l'Association cantonale des instituteurs zuricois prévoit l'élargissement de son comité pour mieux pouvoir répondre à ses tâches.

BERNE:

Politique scolaire.

Deux commissions — une commission officielle constituée par le Département de l'Instruction publique et une commission inofficielle créée par l'Association des instituteurs — se sont occupées de la politique scolaire bernoise et les deux ont préparé un rapport pour servir la discussion sur ces questions. Les rapports une fois connus, on va procéder par ordre d'urgence et étudier les questions en détail.

Formation du corps enseignant.

On continue à étudier la réforme de la formation du corps enseignant, mais la pénurie des instituteurs empêche certaines réorganisations. En

ce moment il y a environ 260 postes de maîtres primaires qui sont occupés d'une manière irrégulière. On envisage la création de nouvelles écoles normales.

Nouvelle loi sur les traitements.

La dernière loi date de 1956 et en 1960 on a ajouté 5 % au traitement de base. Une année plus tard 4 % en plus furent postulés. Le Grand Conseil s'est montré favorable à cette demande. Un décret à ce sujet fut promulgué le premier avril 1962.

La Société des instituteurs bernois a une maison.

Un fait marquant doit être retenu pour l'année écoulée. La SIB possède maintenant une maison où loge son secrétariat et où le comité et les commissions peuvent tenir leurs séances. La maison fut inaugurée par une simple mais cordiale manifestation.

LUCERNE:

Ecoles spéciales.

Le problème des enfants arriérés ou handicapés constitue toujours une lourde charge pour les autorités scolaires. On constate avec plaisir que des instituts spéciaux de ce genre se développent. Ainsi la maison d'éducation de Bad Knutwil construit maintenant trois nouveaux pavillons, chacun pour 40 élèves. Le canton de Zurich, qui a officiellement reconnu l'utilité de cette maison, a donné 255 000 fr. à titre de prêt, ce qui est un beau signe de tolérance et de collaboration helvétique.

La maison d'éducation de Hohenrain est aussi devant des transformations et des constructions importantes. Dans cette école on a éduqué 252 enfants handicapés l'année passée.

Début de l'année scolaire.

Faut-il commencer l'école au printemps ou en automne? Cette question est à l'ordre du jour et il ne manque pas de gens qui parlent pour ou contre.

Nouvelles lois sur les traitements.

Plusieurs dispositions légales ont été prises pour rajuster et améliorer les traitements des différents groupes d'instituteurs.

Cinquantenaire de la Société gymnastique des instituteurs.

Le « Lehrerturnverein » du canton de Lucerne a fêté son cinquantenaire. A cette occasion les autorités ont reconnu l'importance de l'éducation physique et l'utilité de la Société gymnastique des instituteurs. L'instituteur qui est responsable de l'éducation physique des enfants doit lui-même garder la souplesse physique pour donner son cours.

URI:

Une nouvelle loi sur les traitements.

Cela ne s'entend pas de soi-même qu'un canton montagnard accepte une nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant. Que ce fût le

cas dans le canton d'Uri a causé une grande satisfaction au corps enseignant uranais.

Formation professionnelle.

Une Ecole professionnelle cantonale a été inaugurée à Altdorf. La maison moderne avec laboratoires, salles de dessins, etc. doit servir à la formation professionnelle des jeunes gens pour que, plus tard, ils puissent gagner leur vie et occuper leur poste dans l'économie du pays.

100 ans d'activité.

Depuis cent ans les Sœurs de Menzingen s'occupent de l'enseignement primaire à Altdorf. On sait combien l'apport peu coûteux des ordres religieux a été important pour les cantons économiquement faibles dans le développement des écoles.

Plans d'études.

De nouveaux plans d'études ont été mis en vigueur dans les écoles primaires inférieures et supérieures.

SCHWYZ:

Une nouvelle école normale.

A Rickenbach une nouvelle école normale fut inaugurée qui forme des jeunes instituteurs dans des locaux modernes et plaisants. Son directeur, M. Bucher, veut lui insuffler un esprit nouveau et il est le promoteur d'une réforme de la formation du corps enseignant. Il explique ses idées dans deux numéros spéciaux de la « Schweizer Schule », sous le titre: « Lehrerbildung im Umbruch der Zeit ». L'école normale de Rickenbach s'occupe tout spécialement des moyens d'information tels que la presse, la radio, le cinéma, la télévision et de leur influence sur la jeunesse.

Des allocations pour la vie chère.

Vu que l'index du coût de vie était de nouveau monté, des allocations de vie chère (4 %) ont été attribuées au corps enseignant du canton de Schwyz.

Loi sur les bourses d'études.

Le Conseil d'Etat a publié un décret sur l'application de la loi concernant les bourses d'études.

GLARIS:

Nouvelle loi sur les traitements.

A la Landsgemeinde du 6 mai 1962 une nouvelle loi fut votée sur les traitements du corps enseignant.

Des modifications furent apportées à la loi sur les écoles complémentaires et à la loi sur les écoles enfantines.

Zoug:

Une nouvelle école normale.

Le 2 octobre 1961 la nouvelle école normale St-Michel à Zoug a ouvert ses portes. La construction moderne située au-dessus de la ville et du lac est une très belle réalisation de l'architecture actuelle.

SOLEURE:

Pénurie du corps enseignant.

En suite du nombre croissant des élèves et de la multiplication des classes, la pénurie des maîtres cause des soucis. On constate également qu'il y a toujours moins de garçons qui veulent entrer à l'école normale. On se demande si la profession de l'instituteur n'est plus attractive?

Education pour le cinéma.

Un cours fut organisé qui montre aux instituteurs et institutrices comment éduquer les enfants à distinguer entre le bon et le mauvais film. Ce cours était obligatoire pour les instituteurs des classes primaires finales.

Bourses d'étude.

Dans le canton de Soleure on prépare aussi une nouvelle loi sur les bourses d'étude. Mais on envisage également une certaine décentralisation des écoles moyennes afin de faciliter l'accès à ces écoles aux élèves de régions éloignées de la capitale.

Les enfants d'ouvriers étrangers.

Les enfants d'ouvriers étrangers, surtout de langue italienne, recevront des cours spéciaux en allemand, les introduisant ainsi dans les classes des écoles publiques.

Le Département fédéral de l'Intérieur avait fait une enquête à ce sujet auprès des différents cantons.

BALE-VILLE:

Etudes des adultes.

De plus en plus le nombre des candidats à la maturité fédérale augmente. A Bâle-Ville, le gymnase du soir s'occupe depuis longtemps des jeunes gens ou adultes qui, à côté de leur travail professionnel, veulent préparer une maturité. Ces examens ont reçu un nouveau règlement le 24 octobre 1961.

BALE-CAMPAGNE:

Révision partielle de la loi scolaire.

Comme une révision totale de la loi scolaire posait trop de problèmes, une révision partielle fut adoptée le 16 avril 1962. Celle-ci apporte surtout des améliorations pour la situation de l'institutrice.

La scolarité obligatoire est prolongée d'une manière facultative, mais on espère que la plupart des communes vont réaliser ce projet.

Dans la nouvelle loi, l'âge minimum pour l'accès au cinéma est plus élevé.

Nouvelle loi sur les traitements.

Une révision de la loi sur les traitements fut votée le 22 octobre 1961.

Plan d'études pour les classes finales.

Un plan d'études a été dressé pour les classes finales, « Berufswahlklassen », et on a élaboré un règlement concernant l'emploi de ces élèves dans des entreprises commerciales ou industrielles.

SCHAFFHOUSE:

Législations scolaires.

Le Conseil d'éducation (Erziehungsrat) a publié un nouveau règlement pour les écoles complémentaires.

De même il a changé le plan d'études pour les écoles réales.

Des dispositions furent prises concernant l'organisation des camps de ski.

Une nouvelle loi sur les traitements est en préparation.

Excursion des instituteurs à Berlin.

Pour la première fois l'Association des instituteurs schaffhousois a organisé un voyage à l'étranger. Le séjour à Berlin reste inoubliable pour tous les participants.

SAINT-GALL:

Problèmes scolaires saint-gallois.

L'examen de maturité scolaire charge trop le service du psychologue scolaire. On essaie maintenant de former des instituteurs qui organiseront ensuite ces examens.

Trop de candidates se sont annoncées pour apprendre la profession de maîtresses de classes enfantines. Il est regrettable que l'école n'ait pas pu les accepter toutes.

La nouvelle loi sur les traitements, du 1^{er} octobre 1960, est déjà dépassée.

L'école des métiers est devenue trop petite, car le nombre d'élèves a presque doublé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Un nouveau bâtiment est nécessaire.

Les classes finales.

Dans une conférence cantonale les instituteurs de classes finales se sont réunis pour discuter les problèmes spéciaux de ces classes.

Cinéma et lecture.

La direction de l'Instruction publique a publié deux lettres circulaires, l'une s'adressant aux bibliothèques scolaires, l'autre concernant l'éducation

cinématographique. On se rend compte qu'il faut lutter contre les mauvaises influences par des actions positives.

ARGOVIE:

Classes spéciales.

On postule un développement des classes spéciales qui doivent assurer aux enfants handicapés une formation adéquate.

Classes préparatoires pour les futurs apprentis.

Les élèves qui n'ont pas encore l'âge de commencer un apprentissage peuvent suivre des cours préparatoires.

Amélioration de la situation des retraités.

Les retraités toucheront dorénavant des allocations de vie chère.

Nouveaux projets scolaires.

On prévoit l'érection d'un technicum à Windisch; on veut fonder une école pour des institutrices d'écoles enfantines; on postule des universités populaires.

THURGOVIE:

Loi scolaire en révision.

La loi scolaire du canton de Thurgovie date encore du siècle dernier. On prépare actuellement une révision.

Pour les classes finales et secondaires les projets sont déjà en délibération.

Une journée pour l'éducation artistique.

A Amriswil se sont réunis des représentants allemands, autrichiens et suisses pour discuter les problèmes de la « Musische Erziehung » qui a une telle importance à notre époque technique.

Allocations de vie chère.

Les instituteurs sont heureux que le Grand Conseil ait donné une suite favorable à leur demande concernant les allocations de vie chère.

EUGÈNE EGGER.